

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
12/12/90

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M le Médecin Chef de La Réunion

Réf. :
DGR n° 2574/90 - ENSM n° 1400/90

Plan de classement :

222	23	2414			
-----	----	------	--	--	--

Objet :

Procréation Médicalement Assistée (PMA)

Procréation Médicalement Assistée

- Actes cliniques : cotations provisoires (lettre ministérielle du 1er octobre 1990)
- Actes biologiques : conditions de prise en charge

Pièces jointes : - 3

Liens :

Ann.circ	DGR	2491/90	ENSM	1357/90
Ann.circ	DGR	2534/90		
Ann.circ	DGR	2541/90		

Date d'effet : Immédiate

Dossier suivi par : DRPS C. KERMAC - S. PAPILLON - ENSM G. BRIN - Y. RACT

Téléphone : 42.79.32.89 - 42.79.32.12 - 42.79.34.46 - 42.79.32.69

**Direction de la
Gestion du Risque**

12/12/90	MMES et MM les Directeurs - des Caisses Primaires d'Assurance Maladie - des Caisses Générales de Sécurité Sociale
Origine : DGR ENSM	MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux M le Médecin Chef de la Réunion

N/Réf. : DGR n° 2574/90 - ENSM n° 1400/90

Objet : Procréation Médicalement Assistée (PMA)
Actes cliniques et biologiques

Après l'inscription à la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale des activités biologiques liées à la Procréation Médicalement Assistée, le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité vient de fixer, par lettre du 1er octobre 1990, les cotations provisoires applicables aux activités cliniques de PMA.

1. ACTES CLINIQUES

Je vous informe que les Ministères des Affaires Sociales et de la Solidarité et de l'Agriculture et de la Forêt ont autorisé, **par lettre en date du 1er octobre 1990**, ci-jointe, dans le cadre de l'article 4 - alinéa 2 des dispositions générales de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels par application d'une cotation provisoire, pour une période d'un an renouvelable, la prise en charge des actes ci-dessous liés à la PMA :

- Examen échographique pour surveillance du
monitorage de l'ovulation avec un maximum de
60 par cycle 20
- Insémination artificielle, cervicale ou intra-utérine
avec un maximum de trois actes par cycle 15
- Insémination artificielle intra-péritonéale, par acte,
avec un maximum de trois actes par cycle 15
- Prélèvement d'ovocytes échoguidé sur un ou deux
ovaires, dans la limite de quatre tentatives non
suivies de naissance :
 - . prélèvement 31 KC
 - . échoguidage 20
- Prélèvement d'ovocytes sur un ou deux ovaires,
par coelioscopie, dans la limite de quatre tenta-
tives non suivies de naissance 42 KC 25
- Coelioscopie pour transfert intra-tubaire de
gamètes uni ou bilatéral (GIFT), y compris le
prélèvement d'ovocytes 61 KC 25
- Coelioscopie pour transfert intra-tubaire
d'embryon(s) uni ou bilatéral (ZIFT ou TET) 41 KC 25
- Transfert intra-utérin d'embryons 15
- Réduction embryonnaire 30

La limite de quatre tentatives s'applique quels que soient la (ou les) structure(s) autorisée(s) dans laquelle (ou lesquelles) ces tentatives sont effectuées et le(s) praticien(s) qui les réalise(nt), et quel que soit le nombre de transferts auxquels chaque tentative donne lieu.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 4 des dispositions générales de la Nomenclature, ces actes sont soumis à la formalité de l'entente préalable. Lors de la demande de l'accord, formulée par le clinicien qui effectue les actes cliniques de PMA, le rang de la tentative doit être indiqué, lorsque cela est nécessaire.

Les cotations indiquées par lettre ministérielle du 13 mars 1983, rappelées dans la circulaire DGR n° 2541/90 du 27 août 1990 (paragraphe 1) ne sont donc plus applicables.

Il convient de noter que, **dans le strict cadre de la procréation médicalement assistés,**

- la réponse du contrôle médical à une demande d'entente préalable pour insémination artificielle doit être donnée dans un délai de 15 jours, et non de 10 jours ;
- la cotation de l'examen échographique pour surveillance de monitoring de l'ovulation n'est plus le coefficient "30" de l'article 1er du chapitre V du titre XV de la NGAP, mais le coefficient "20". Seul le plafond "60" par cycle est commun.

Je vous rappelle qu'en application du décret n° 88-327 du 8 Avril 1988, ces actes cliniques ne doivent être exécutés que dans les établissements autorisés dont la liste est jointe en annexe. Cette liste pourra faire bien entendu l'objet de mises à jour.

2. ACTES BIOLOGIQUES

Un arrêté du 7 février 1990 (Journal Officiel du 24 février 1990) modifiant la Nomenclature des Actes de Biologie Médicale permet la prise en charge des actes biologiques de la Procréation Médicalement Assistée. Cette prise en charge est subordonnée aux conditions suivantes :

- que le laboratoire ait été autorisé à effectuer ces actes,
- qu'il y ait prescription médicale comme pour tout acte de biologie,

- qu'il y ait une demande d'entente préalable et que celle-ci fasse mention du rang de la tentative s'il s'agit de l'acte 0052 (GIFT) ou de l'acte 0053 (FIV).

Il n'est pris en compte que les tentatives effectuées à partir du 25 février 1990. En effet, l'arrêté précité n'a pas prévu de rétroactivité.

On entend par "tentative" un prélèvement d'ovocytes quelle qu'en soit la technique.

La demande d'entente préalable est remplie et signée, d'après les textes en vigueur, par le directeur de laboratoire.

Le fait que ce document soit établi par le clinicien qui pratique les actes cliniques de la PMA ne devrait pas conduire à un rejet.

La demande d'entente préalable pour une FIV peut comporter une demande simultanée pour les actes 0054 congélation et 0056 cryoconservation des embryons surnuméraires ; cette conservation a pour but de faire l'économie d'une nouvelle stimulation ovarienne. Il convient dans ce cas de donner une réponse favorable.

3. Il est souligné le fait que **la notion de tentative** concerne exclusivement le prélèvement ovocytaire, sans préjuger du nombre de transferts de gamètes ou d'embryons, auquel chaque prélèvement peut donner lieu.

4. Liste des laboratoires et établissements autorisés

Je vous joins en annexe :

- la liste actualisée à nombre 1990 qui concerne les établissements hospitaliers publics et les laboratoires d'analyses de biologie médicale autorisés à pratiquer l'ensemble **des activités biologiques de PMA**,
- ainsi que la liste arrêtée en avril 1990 des établissements autorisés à pratiquer **les activités cliniques de PMA**.

Je vous précise que si un laboratoire ou un établissement n'est pas inscrit sur une de ces listes, il vous appartient, avant de refuser toute prise en charge, de demander au laboratoire ou à l'établissement de fournir, le cas échéant, l'autorisation de pratiquer ces actes qui aurait pu lui être délivrée par le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité.

Cette circulaire annule et remplace les circulaires :

- DGR n° 2491/90 - ENSM n° 1357/90 du 30 mai 1990
- ENSM n° 4141 du 24 juillet 1990
- DGR n° 2534/90 du 10 août 1990
- DGR n° 2541/90 du 27 août 1990

Le Directeur-Adjoint

Le Médecin-Conseil National

Sylvie LEPEU

Claude BERAUD

- P.J.** :
- Liste des établissements autorisés à pratiquer les activités cliniques de procréation médicalement assistée.
 - Liste actualisée à novembre 1990 des établissements hospitaliers publics et laboratoires d'analyses de biologie médicale autorisés à pratiquer l'ensemble des activités biologiques de procréation médicalement assistée.
 - *Lettre des Ministères des Affaires Sociales et de la Solidarité et de l'Agriculture et de la Forêt du 1er octobre 1990.*

**LISTE DES ETABLISSEMENTS AUTORISES
A PRATIQUER LES ACTIVITES CLINIQUES
DE PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE**

ALSACE Schiltigheim	- CHR de Strasbourg : Hôpital central - Centre médico-chirurgical et obstétrical de
AQUITAINE	- CHR de Bordeaux : Hôpital Pellegrin - Clinique Saint Sernin à Bordeaux - Clinique Francheville à Périgueux
AUVERGNE	- CHR de Clermont-Ferrand - Clinique la Pergola à Vichy
BOURGOGNE	- CHR de Dijon - Clinique de Chenove
BRETAGNE	- CHR de Rennes : Hôtel Dieu - CHR de Brest - Clinique de la Sagesse à Rennes
CENTRE	- CHR de Tours - Clinique du Parc à Chambray les Tours
CHAMPAGNE-ARDENNES	- CHR de Reims - Polyclinique de Courlancy à Reims
FRANCHE-COMTE	- CHR de Besançon
LANGUEDOC ROUSSILLON	- CHR de Montpellier - CHR de Nîmes - Clinique Saint Pierre à Perpignan
LIMOUSIN	- CHR de Limoges (regroupement des deux équipes)
LORRAINE	- CHR de Nancy : Maternité A. Pinard - CHR de Metz : Hôpital du Bon Secours - Maternité Sainte Croix à Metz
MIDI PYRENEES	- CHR de Toulouse - Clinique Saint Jean Languedoc à Toulouse - Clinique de l'Union à l'Union

NORD PAS DE CALAIS

- CHR de Lille : Maternité du Pavillon Olivier
- CH de Roubaix
- Polyclinique du Bois à Lille
- Polyclinique du Bois Bernard à Rouvroy
- Hôpital Saint Philibert à Lomme

BASSE NORMANDIE

- CHR de Caen

HAUTE NORMANDIE

- CHR de Rouen
- Clinique Saint Antoine à Bois-Guillaume
- CHG du Havre

PAYS DE LA LOIRE

- CHR de Nantes
- CHR d'Angers
- Clinique Saint Jean à Nantes
- Clinique du .. Rouge au Mans

PICARDIE

- CHR d'Amiens
- Clinique Sainte Thérèse à Amiens

POITOU CHARENTES

- CHR de Poitiers

**PROVENCE ALPES - COTE
D'AZUR - CORSE**

- CHR de Marseille : Hôpital La Conception
- CHR de Marseille : Hôpital Belle de Mai
- CHR de Nice
- Institution d'endocrinologie à Marseille
(sous réserve de l'implantation dans un établissement
d'hospitalisation)
- Clinique Bouchard à Marseille
- Clinique Saint Georges à Nice

RHONES-ALPES

- CHR de Lyon : Hôpital Edouard Herriot
- CHR de Saint Etienne : Hôpital Nord
- CHR de Grenoble : Hôpital Sud
- Clinique Sainte Marie Thérèse à Lyon
- Clinique Montplaisir à Lyon
- Polyclinique N.D. Auxiliatrice à Valence
- Clinique Belledonne à Saint Martin d'Hères

ILE DE FRANCE

- Hôpital Baudelocque (Paris)
- Hôpital La Pitié Salpêtrière (Paris)
- Hôpital Port Royal
- Hôpital Tenon (Paris)
- Hôpital International de l'Université
- Clinique Marignan (Paris)
- Hôpital des Diaconesses (Paris)
- CH de Poissy (78)
- Hôpital A. Bécclère à Clamart (92)

ILE DE FRANCE (suite)

- CH de Sèvres (92)
- CH de Courbevoie (92)
- Clinique Pierre Cherest à Neuilly (92)
- Hôpital Américain à Neuilly (92)
- Clinique de la Dhuys à Bagnolet (93)
- Clinique de la Roseraie à Aubervilliers
- Hôpital Jean Verdier à Bondy (93)
- Clinique du Parisis à Corneilles (95)

MARTINIQUE

- Clinique Sainte Marie à Fort de France

GUADELOUPE

- Clinique Les Rosiers aux Abymes

REUNION

- Clinique Jeanne d'Arc au Port

**ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
PUBLICS ET LABORATOIRES
D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE
AUTORISES A PRATIQUER L'ENSEMBLE DES
ACTIVITES BIOLOGIQUES DE
PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE**

(Article 1er, 2° du Décret n° 88-327 du 8 avril 1988)

ALSACE

- CHR de Strasbourg : Hôpital central - CECOS Alsace
 . Pr. Gerlinger, Dr. Clavert
- Centre médico-chirurgical et obstétrical de Schiltigheim
 . Pr. Gerlinger
- CHG de Mulhouse
 . Dr Schmitt

AQUITAINE

- CHR de Bordeaux : Hôpital Pellegrin - CECOS Aquitaine
 . Pr. G. Mayer, Pr. J.M. Meunier
- LAM Ruffié et Associés à Bordeaux
 . Dr. Discamps et Dr. S. Verdaguer
- LAM Amouroux à Périgueux
 . M. Amouroux

AUVERGNE

- CHR de Clermont-Ferrand - CECOS Auvergne
 . Dr. Janny, Dr. Boucher
- Laboratoire Lesec à Vichy
 . Dr. G. Lesec, Dr. Elisabeth Richard-Coulet

BOURGOGNE

- CHR de Dijon
 - . Pr. Zahnd

BRETAGNE

- CHR de Rennes - CECOS Ouest
 - . Dr. Le Lannou
- CHR de Brest
 - . Dr. Véronique Amice
- LAM Richier à Rennes
 - . Dr. Marie-Eve Richier
- LAM Peigné-Leclercq à Ploëmeur
 - . M. Leclercq, Peigné et Morot

CENTRE

- CHR de Tours : Hôpital Bretonneau - CECOS Centre Ouest
 - . Pr. Lansac, Pr. Tharanne, Dr. Royère
- LAM Painsonneau-Armand-Prieur à Tours
 - . Dr. Painsonneau
- LAM Arnaud à Tours
 - . Dr. D. Dudragne

CHAMPAGNE-ARDENNES

- CHR de Reims : Hôpital Maison Blanche - CECOS Champagne-Ardenne
 - . Pr. Adnet, Dr. Melin-Blocquaux, Dr. Pigeon
- LAM Gillard à Reims
 - . Dr. Gillard, M. Bertrand
- LAM Leulier à Reims
 - . Dr. Leulier

FRANCHE-COMTE

- CHR de Besancon - SEMCOS
 - . Pr. Bugnon, Dr. Bresson

ILE DE FRANCE

PARIS

- Hôpital Tenon
 - Hôpital Necker
 - CECOS Paris Necker
- } Notifications en instance
-
- Hôpital Baudelocque (Paris)
 - . Dr. Arlette Guichard, Dr. Boyer
 - Hôpital Port Royal
 - . Pr. A. Salesses
 - Hôpital La Pitié Salpêtrière
 - . Dr. Gonzales, Mme Lesourd
 - Hôtel Dieu de Paris
 - . Pr. Vendrely
 - LAM d'Eylau, Paris 16ème
 - . M. Cohen-Bacrie, Mme Junca et Mme Dumont
 - Laboratoire de l'Hôpital international de l'Université de Paris, Paris 14ème
 - . Dr. Granet
 - Fondation de recherches en hormonologie, Paris 14ème - Banque de sperme uniquement
 - . Dr. Jondet

Couronne Parisienne

- Centre Hopistalier intercommunal de Poissy
 - . Pr. Bisson
- Hôpital Antoine Bécclère à Clamart
 - . M. Testard → changement de responsable en cours.
- Centre Hopistalier Marcelin Berthelot à Courbevoie
 - . Mme Bonneaud
- Centre Hopistalier intercommunal J. Rostand à Sèvres
 - . Dr. Mandelbaum et Mme Plachot
- Hôpital Avicenne à Bobigny
 - . Dr. Tamboise, Mme Martin
- Centre Hopistalier du Kremlin Bicêtre - CECOS Paris-Bicêtre
 - . Pr. Auroux, Dr. Czyglik, Dr. Jouanet
- LAM Suiro à Vélizy
 - . M. Suiro

- LAM Cabrol-Dugas au Chesnay
 - . M. Dugas
- LAM de l'Hôpital Américain à Neuilly sur Seine
 - . M. Testart
- LAM Zérah à Bagnolet
 - . Mme Zérah
- LAM de la Roseraie à Aubervilliers
 - . M. Briot
- LAM Kabla-Vacario à Corneilles en Parisis
 - . M. Kabla

LANGUEDOC ROUSSILLON

- CHR de Montpellier - CECOS Montpellier
 - . Mme Françoise Arnal, Dr. Humeau, Dr. Chalet

LAM Soulié à Nîmes
 . M. Soulié

LIMOUSIN

- CHR de Limoges
 - . Dr. Castro
- LAM Castro-Merveille
 - . Dr. Castro

LORRAINE

- CHR de Nancy : Maternité Régionale A. Pinard - CECOS Lorraine
 - . Dr. Cordonnier, Dr. Touati, Pr. Grignon
- CHR de Metz
 - . M. Stoessel
- LAM Barbier à Metz
 - . Mme Barbier
- LAM Stahl Kuntzel à Metz
 - . M. Kuntzel

MIDI PYRENEES

- CHR de Toulouse : Hôpital La Grave - CECOS Midi Pyrénées
 . Dr. Parinaud, Dr. Mansat, Pr. Francis Pontonnier
- Laboratoire de biologie clinique à Toulouse - Banque de sperme
 . Dr. Montagut

NORD PAS DE CALAIS

- CHR de Lille : Hôpital Calmette - Maternité Salengro - CECOS Nord
 . Pr. Deminatti, Dr. Pascale Saint-Pol, Pr. Leonardelli
- LAM Leduc-Fourlinnie-Herbaut à Lille
 . Dr. Herbaut, Dr. Louvet et Dr. Fourlinnie
- LAM Granier-Lesur à Lille
 . M. Lesur
- LAM Schaffner à Lens
 . Dr. Schaffner
- LAM Lecerf-Callens à Dunkerque
 . Dr. Ficheux et M. Callens

BASSE NORMANDIE

- CHR de Caen - CECOS Caen
 . Dr. Herlicouiez, Dr. Izard, Dr. Agnès Sauvalle

HAUTE NORMANDIE

- CHR de Rouen - CECOS Haute Normandie
 . Dr. Bastit
- LAM Rocaboy au Havre
 . M. Rocaboy

PAYS DE LA LOIRE

- CHR de Nantes
 . Dr. Barrière
- LAM Trichereau-Plouchart à Nantes
 . M. Plouchart
- LAM Faucheu-Joly au Mans
 . M. Joly

PICARDIE

- CHR d'Amiens - CECOS Picardie
 - . Pr. Thépot
- LAM Alber 1er à Amiens
 - . Dr. Bourdrel, M. Prévost

POITOU CHARENTES

- CHR de Poitiers
 - . Dr. Chansignaud

PROVENCE ALPES - COTE
D'AZUR

- CHR de Marseille :

Hôpital La Conception
 - . Pr. Lucianni
Maternité Belle de Mai, Laboratoire de Cytologie
 - . Dr. Grillo
CECOS : Centre Saint Pierre à Marseille
- CHR de Nice, laboratoire de biologie
 - . Pr. Donzeau
- LAM Caparros-Giorgetti à Marseille
 - . M. Giorgetti
- LAM P. Bouchard à Marseille
 - . M. Bouchard, M. Dyen
- LAM Defretin à Marseille
 - . M. Defretin
- LAM Eynaud à Marseille
 - . Mlle Bray
- LAM Chaudon-Daumas à Nice
 - . Dr. Cazenave, Dr. Bensa
- LAM Rosa à Nice
 - . Dr. Rosa

RHONES-ALPES

- CHR de Lyon : Hôpital Edouard Herriot - CECOS Lyon
 - . Pr. Czyba, Dr. Guérin, Dr. Cottinet
- CHR de Grenoble - CECOS Grenoble
 - . Pr. Sele, Pr. Jalbert
- CHR de Saint-Etienne: Hôpital Nord
 - . Dr. Pasteur
- Centre de biologie médicale de la fondation Mérieux à Lyon
 - . M. Menezo
- LAM Chouteau à St. Egrève
 - . M. Chouteau
- LAM Lavaud De Clercq à Valence
 - . M. De Clercq

DOM

- LAM Espiand-Girard à Pointe-à-Pitre
 - . Mme Espiand-Girard
- LAM Audenay à Fort de France
 - . M. Audenay
- LAM Alié à Fort de France
 - . Mme Alié
- LAM "Biovie" le Port (Réunion)
 - . M. Verrougstraete